

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à la salle des Quais
le 16 décembre 2021**

Présidente : M. Denis Villars
Présents : 7 municipaux
Excusés : Mmes Jaccard Gaspar Laetitia, Jacot Coralie, Linder Patricia, Margot Melissa, Stucki Natacha, Uhlmann Louise et MM. Dell'Orefice Nicolas, Jaquemet Michel, Lüthi Florian, Payot Jonathan, Provenzano Renato, Vialatte Bruno

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Le procès-verbal du 14 octobre 2021 est accepté à la majorité.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.
2. Assermentation de nouveaux membres
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis 646/21). Rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances.
6. Budget de l'année 2022 (préavis 647/21). Rapport de la commission des finances.
7. Détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 (préavis 648/21). Rapport de la commission des finances
8. Nomination de la commission de gestion 2022.
9. Propositions individuelles.

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.

M. le Président remercie Mme la vice-présidente Melissa Margot de l'avoir remplacé à la réception des nouveaux habitants de Grandson.

Audit Préfet : Le bureau du Conseil communal a été audité par M. le Préfet en date du 19 novembre 2021. Les documents demandés ont été fournis. Le fonctionnement interne a été expliqué, ainsi que les excellentes relations avec le Greffe et la Municipalité. Aucun dysfonctionnement n'est à signaler. Des changements pour les votations entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et une formation adéquate sera organisée pour les membres du Bureau.

Lecture de 2 démissions : Mme Coralie Jacot et M. Renato Provenzano démissionnent du Conseil communal.

Pas d'assermentation ce soir.

Motion « WC publics, besoin pressant » : Lors du dernier Conseil, la motion de Mme Laetitia Jaccard Gaspar devait d'abord être prise en considération par la Municipalité avant de la présenter au Conseil. M. le Président pensait que le fait de la mentionner au dernier Conseil et de la transmettre au Greffe était suffisant pour la présenter à ce Conseil. Il s'excuse pour ce malentendu et présente ses excuses à Mme Jaccard Gaspar en lui confirmant que cet objet sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil

2. Assermentation de nouveaux membres

Aucune assermentation

3. Communication de la Municipalité

Mme Evelyne Perrinjaquet

Transformations collège du Jura : La transformation de l'ancienne salle de gym du collège du Jura A en bibliothèque scolaire et publique avance bien, les travaux s'étant bien passés et arrivant à leurs termes. Les délais comme le budget sont respectés. (Projection d'un fichier, voir annexe). La porte d'entrée de la bibliothèque sera indépendante des accès du collège. La rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été aménagée. Pour accéder à la mezzanine, un escalier a été fabriqué d'un seul tenant, un bel ouvrage en chêne massif qui a aussi pour balustrade du verre afin de laisser passer un maximum de lumière. L'éclairage est composé de grands luminaires circulaires pour la partie la plus haute et des luminaires qui ont moins d'emprise sur les parties plus basses de l'aménagement. Dans la partie accueil, l'espace de travail pour le bibliothécaire avec une petite cuisinette est complétée par l'aménagement de l'ascenseur. A l'étage, sur la mezzanine, le coin de travail pour les enfants quand ils sont regroupés sous la surveillance du bibliothécaire ou de leur enseignant. Le mobilier choisi a été volontairement coloré pour les enfants et des couleurs un peu plus neutres pour les parties de travail. Devant la fenêtre, cette bande vitrée dont Mme Perrinjaquet a parlé la dernière fois qui amène de la luminosité au rez. L'espace WC non genré et le WC pour les personnes à mobilité réduite sont très accessibles.

Refuge tête noir : Les façades du refuge tête noir ont été rafraichies, profitant d'un creux dans les locations et de procéder avant l'hiver. Les couleurs ont été modifiées mais les annotations « 1925 stand de Grandson », puisqu'à l'origine ce bâtiment tenait lieu de stand, ont été conservées pour garder le cachet. Non seulement les façades ont été refaites mais aussi les parties boisées.

PECC (Plan Energie et Climat pour les Communes) : Comme indiqué dans le journal de la commune, la Municipalité a décidé de s'engager dans une démarche PECC. Pour résumer, c'est une action du Canton qui vise à aider les petites et moyennes communes dans leur transition énergétique et dans leur adaptation au changement climatique. Ce PECC va se dérouler en 2 phases : une première année, celle qui vient, ou il s'agit d'actualiser le bilan carbone énergie de la commune. Sur cette base, établir un plan énergie et climat avec une série d'objectif. Le Canton propose une vingtaine d'objectif pour favoriser la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, y compris des mesures en faveur de la biodiversité. La Municipalité devra choisir en tout cas une dizaine de mesures qui devront être réalisées dans les 3 années qui suivent, donc en gros l'ensemble de la législature, avec un suivi annuel et un rapport au Canton. La Municipalité sera accompagnée dans cette démarche par un mandataire externe. CHF 12'500.- ont été mis au budget qui permettront de financer cet accompagnement, l'autre moitié venant d'un subside du Canton, pour lequel une réponse positive a été reçue mardi. Il ne reste plus qu'à obtenir la partie équivalente du budget 2022 et cette démarche sera lancée à partir du 1^{er} janvier 2022.

Charte talus : La Municipalité a également signé une charte des talus de route, qui découle d'une initiative du Canton pour améliorer et optimiser le potentiel écologique des prairies maigres. Ces prairies maigres sont un milieu extrêmement riche et diversifié, mais très menacé. 90% des surfaces de prairies maigres ont disparu de Suisse au cours du siècle passé suite à l'urbanisation et l'engraissement des sols. La moitié de ce qui reste est constitué des talus de routes, d'autoroutes et de chemins de fer. Fort de ce constat, la DGMR a décidé de prendre certaines actions pour optimiser le potentiel écologique et a demandé aux communes de l'aider dans cette direction. La Municipalité a décidé d'aller également dans cette direction en renonçant entièrement aux produits phytosanitaires dans ces talus de bord de routes, en luttant contre les espèces invasives et une gestion différenciée en cessant de tondre constamment ces beaux talus pour avoir de la pelouse et passerons par des fauches tardives ou annuelles, permettant à des plantes et des insectes de terminer leurs cycles. Cette nouvelle gestion a commencé à être mise en place, notamment au passage à niveau sous la ligne de chemin de fer pour aller à la déchetterie, le service des travaux a arraché la haie de laurèle qui se trouvait là et l'a remplacé par une haie indigène et va remplacer une partie de gazon par une prairie fleurie.

Action alliance vaudoise pour la nature : Cette association finance des projets de renaturation et d'aide à la biodiversité dans le Canton. Dans ce cas, elle finance l'arrachage des haies de laurèle et la plantation de nouvelles haies. Cette action s'adresse non seulement aux communes vaudoises mais aussi aux particuliers. La Municipalité va faire une communication tout ménage avec des flyers, déjà imprimés, qui vont être distribués au début janvier. Si des gens sont intéressés pour obtenir un financement pour arracher des haies de laurèle et les remplacer par des haies vives ou même planter des haies vives sans arracher de laurèle, il y a une possibilité de financement, il faut s'inscrire jusqu'à début février. Toutes les informations figureront dans les tout ménages.

Le trottoir entre les Tuileries et Grandson a été dégagé. Il était envahi par du chiendent qui en occupait une partie. Ce trottoir a retrouvé sa largeur initiale.

Mme Nathalie Gigandet

Gruyère de la Grandsonnaz : Même si la neige a recouvert le Jura et que la saison est finie depuis quelques mois dans les alpages, la première taxation du Gruyère a obtenu la note de 18.5/20, comme l'année passée. Mme la Municipale en profite pour féliciter toute l'équipe de la Grandsonnaz pour son travail et des félicitations particulières à la fromagère qui est devenue maman pendant la saison d'été.

Groupement forestier : M. Pierre-Yves Masson a fait valoir son droit à la retraite au 31 décembre de cette année. Après 28 ans au service des forêts de notre commune, il se prépare à vivre une retraite bien méritée. Il a été chaleureusement remercié lors de l'assemblée générale du groupement forestier le 24 novembre à Corcelles-Concise pour sa collaboration, pour tout le travail de qualité qu'il a effectué tout au long de ces années, pour le partage de sa passion pour la forêt et les espaces verts en général, pour les zones alluviales ainsi que pour les biotopes. D'ailleurs, un ancien inspecteur forestier parlait de « son maçon », un designer de biotopes en la personne de M. Pierre-Yves Masson. Pour lui succéder, le groupement forestier a engagé Mme Mélanie Baillargeon-Ledoux depuis le 15 novembre. Ainsi, elle peut avoir un mois en commun avec M. Masson pour une première transmission du travail à effectuer dans notre groupement forestier. Bienvenue à elle et bonne retraite à M. Masson. Au vue de ce départ à la retraite et de ce nouvel engagement, une réorganisation a eu lieu au niveau de la répartition entre les 3 gardes de notre groupement et M. Christophe Junod, qui est actuellement déjà en fonction, reprendra pour notre commune tout ce qui concerne les forêts alluviales.

Mme Evelyne Perrin

Eclairage public : Au chemin de l'Etang, la route qui va du chemin du Pécas au terrain de foot, 13 luminaires ont été équipés d'ampoules LED puis reprogrammés ces derniers jours pour un abaissement de luminosité à 50% de 20h à 23h et à 20% de 23h à 5h. Au niveau énergétique, on passe d'une consommation de 80W avec les ampoules à sodium à 28W avec les LED puis 14W de 20h à 23h et 6W le reste de la nuit. Coût total de l'opération : CHF 5'500.- amortis en 7 ans et demi grâce au gain sur la consommation électrique. Economie d'énergie environ 700W par année. Un bénéfice certain pour la faune environnante puisque le chemin de l'Etang traverse une réserve pour les oiseaux d'eau et les oiseaux migrateurs.

Deuxième emplacement, place du Château. Une opération similaire sera effectuée mi-janvier sur 9 luminaires qui sont encore actuellement au mercure et très gourmand en électricité pour un coût total d'environ CHF 7'000.- avec un abaissement de 23h à 5h.

Concernant une future extinction nocturne, 5 secteurs ont été identifiés en vue d'un test sur le long terme : le chemin du Château, le Crêt-aux-moines, la route de Fiez, le chemin de Couvaloup et le chemin du Revelin. 4 de ces rues sont déjà en éclairage dynamique depuis plus d'une année avec un abaissement à 20% de 23h à 5h et une détection dynamique qui remonte à 100% lors du passage des usagers. Le service réseau énergie est actuellement à la recherche d'une solution qui permettrait de conjuguer l'extinction nocturne à plus de paliers d'intensité lumineuse différente. Quelques mois seront encore nécessaires pour trouver la solution optimale.

[M. Olivier Reymond](#)

Plan d'Affectation Bas Grandsonnet : Ce plan d'affectation est à l'enquête jusqu'au 23 décembre. M. Reymond est à disposition en cas de questions.

[M. le Syndic](#)

Engagement personnel : un nouveau collaborateur a été engagé pour le greffe, en charge des RH et de gestion de projets. Engagement au 1^{er} février. Son engagement est prévu dans le budget dont le Conseil va discuter tout à l'heure.

4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.

[Mme Josik Ineichen](#)

ASIGE :

La dernière assemblée de l'Association Scolaire Intercommunale de Grandson et Environs s'est tenue le 8 décembre. Le Bureau du Conseil de l'ASIGE informe qu'il n'y a pas de Président pour l'instant et la séance est menée par la vice-présidente Madame Delani Décoppet. L'ordre du jour est revu pour les points 11, préavis 01/2021 « Vacances du comité de direction », 12 préavis 02/2021 « Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider » et 13 préavis 03/2021 « Demande d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un campus scolaire à Champagne ». Ces 2 points sont ajournés au 12 janvier 2022 pour vice de procédure : un membre du Bureau siégeant dans les commissions susmentionnées, ce qui n'est pas en adéquation avec les statuts. De plus, les conclusions des préavis 02 et 03 doivent être revues ou corrigées. M. Di Franco informe de l'absence longue durée du directeur du collège de Grandson, M. Bohnenblust, qui est remplacé par Mme Magali Cantamessa. Présentation des 2 secrétaires, Mmes Nathalie Lenoir et Mme Serena Ballocco, nouvellement engagées par l'ASIGE, dont le bureau est au bâtiment D du collège de Borné Nau. M. Gagnebin fait un point sur les transports scolaires et les difficultés organisationnelles avec Carpostal et des problèmes récurrents avec les élèves. Un règlement sur les transports s'impose et sera envisagé. Le rapport du CET (Conseil d'établissement) est accepté. Le rapport de gestion des bâtiments est présenté et accepté. Les comptes 2020/21 sont rapportés par le CoDir et accepté par l'assemblée. Il en ressort une diminution des charges de 5,2% par rapport au budget. Le montant à charge des communes se monte à CHF 5'748'714.- dont CHF 1'571'191.- à charge de Grandson. Un état des lieux du plan de développement de l'ASIGE est présenté. A l'issue de l'assemblée, les délégués ont eu la possibilité de visiter la nouvelle aile du collège Henri Dès à Concise. La prochaine assemblée est prévue le 12 janvier 2022 à Grandson pour traiter les 3 préavis cités en préambule.

5. Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis n° 646/21). Rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances.

Rapporteur : M. René-Pierre Deriaz et M. Michel Maillefer pour la commission des finances (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 646/21 relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026, ouï le rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'abroger le règlement sur les délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité adopté le 28 septembre 2006.

Article deux : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas CHF 100'000.- par cas, le nombre d'objets n'étant pas limité, mais le plafond fixé à CHF 500'000.- pour la période législative.

Article trois : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Article quatre : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, Canton, Commune, producteur et distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc., cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de CHF 50'000.- par cas.

Article cinq : D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur la participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas, avec un plafond arrêté à CHF 100'000.- pour la durée de la législature.

Article six : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature 2021-2026. L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires telles qu'administratives, pénales et civiles, et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

<u>Article sept :</u>	d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas CHF 1'000'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, conformément aux articles 4 al. 2 LC et 17 al. 2 du Règlement du Conseil communal.
<u>Article huit :</u>	d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses exceptionnelles en cas d'urgence pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas.
<u>Article neuf :</u>	d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses ordinaire non prévues au budget à hauteur de CHF 25'000.- par cas
<u>Article dix :</u>	d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses pour des crédits d'études pouvant aller jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.
<u>Article onze :</u>	d'accorder à la Municipalité une délégation de compétence pour tout dépassement de moins de 5 % du montant des crédits d'investissement accordés, mais au maximum pour un montant de CHF 100'000.- par cas.
<u>Article douze :</u>	d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2026 et, conformément à l'article 91 du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ces compétences.

[M. Ludovic Longchamp](#) souhaite des précisions au sujet du point 2 qui concerne l'octroi de servitude pour des tiers. Est-ce que cela concernerait également l'octroi de servitude pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile dans des bâtiments communaux ou sur le domaine public ?

[M. le Syndic](#) avoue être un peu pris au dépourvu par la question. Actuellement, il y a 3 antennes qui sont sur des domaines publics ou privés de la commune de Grandson, qui font l'objet de contrats de bail de location. Ces antennes ne sont pas concernées par de la servitude, mais par des baux à loyer qui sont de compétence municipale et qui ne passent pas par ces délégations. L'information concernant ces antennes avait déjà été donnée : quand il s'agit d'adaptation, il n'y a pas forcément de mise à l'enquête, mais maintenant décision avait été prise que chaque cas, même bagatelle, serait soumis à enquête. Si une nouvelle antenne devait s'établir, la mise à l'enquête serait faite par l'opérateur.

[Mme Christine Leu Métille](#) apporte une remarque car dans le rapport on cite l'AIERG, c'est-à-dire que le préavis pour les statuts et l'adhésion à l'AIERG a passé par le Conseil avant la constitution de l'association puisque ce préavis a été adopté au mois de juin 2016 et la constitution de l'AIERG en décembre 2016. Ce n'était peut-être pas l'exemple typique mais ça peut effectivement arriver.

[M. le Syndic](#) indique que c'était l'exemple pour dire que la discussion s'ouvrirait avec l'AIERG au départ, mais Mme Leu a entièrement raison.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité.

[M. le Syndic](#) remercie le Conseil de sa confiance. Il pense que les préavis que la Municipalité a amené aujourd'hui ont fait l'objet d'une réflexion quand-même, car le règlement était obsolète et n'était plus en adéquation avec la loi sur les communes. La Municipalité trouve plus judicieux d'arriver à chaque début de législature avec cette demande de délégation afin que le Conseil soit informé, certains conseillers ignorant que la Municipalité a des droits de délégation de la part du Conseil, et c'est une bonne manière de montrer cette transparence. Ce n'est pas pour l'utiliser à chaque fois, mais afin de pouvoir travailler de manière bien plus efficace et efficiente. L'exemple donné pour la conduite du réservoir était juste, mais il est vrai que l'AIERG n'était pas le meilleur exemple.

6. Budget de l'année 2022 (préavis 647/21). Rapport de la commission des finances.

Rapporteur : M. Michel Maillefer (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 647/21 relatif au budget 2022, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier</u> :	d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis n° 647/21 du 8 novembre 2021, présentant un total de charges de CHF 22'314'800 et un total de revenus de CHF 21'425'000.
--------------------------	---

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à l'unanimité.

[M. le Syndic](#) remercie le Conseil de la part de la Municipalité et assure que la compétence municipale de CHF 25'000.- ne sera pas ajoutée à chaque ligne. La prudence était de mise sur les revenus, les projections concernant les personnes physiques étant toujours un peu compliquées.

7. Détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 (préavis 648/21). Rapport de la commission des finances.

Rapporteur : M. Michel Maillefer (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 648/21 relatif à la détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : de fixer le plafond d'endettement à 58 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

Article deux : de fixer le plafond de risques pour cautionnements à 25 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

[Mme Christine Leu Métille](#) indique que le plafond d'endettement proposé est très élevé. L'assemblée a bien compris, tant dans le préavis que dans le rapport, que ce n'est pas un chèque en blanc, puisque chaque dépense au-delà de CHF 100'000.- doit faire l'objet d'un préavis soumis à décision du Conseil. Chaque projet passe par une commission Ad Hoc et par la commission des finances, dont la principale tâche est de vérifier la véracité des dépenses proposées, éventuellement des recettes, et d'attester que le plafond d'endettement permet cet investissement. Sur ce point-là, la commission des finances n'aura pas trop de soucis à se faire. Mais par contre, l'annexe 1, soit le tableau de bord de l'évaluation prospective, lui, présente clairement le souci, voir l'importance de la charge supportée avec ce montant-là, Le poids de la dette, tel que projeté passe entre 2021 et 2025 d'un facteur de 1,7 à 3,2. Le renouvellement de la dette passe de 11 à 37 ans, soit plus du triple de la durée initiale, péjorant considérablement la marge de manœuvre pour de nouveaux projets au-delà de 2026. Au point 5 du préavis, il est clairement stipulé que la marge d'autofinancement devra impérativement se situer au-dessus de CHF 2'000'000.- au-delà de 2023. Même si la marge dégagée aux comptes de ces 3 dernières années est dans cette cible, les perspectives dès 2023, et plus encore en 2024 et 2025 sont nettement inférieures. Comment cette projection est-elle crédible au vu de la prudence mainte fois rappelée, préavis du budget ce soir, préavis sur le taux d'imposition adopté lors de la séance du 14 octobre, quand à l'équilibre financier communal futur, qui évolue dans un contexte plus incertain et plus sombre. La question de Mme Leu est donc : est-ce que la Municipalité, avec la même prudence dont elle a fait preuve dans son budget, a projeté un plafond d'endettement à partir de la marge d'autofinancement prévue au budget, soit un peu moins de CHF 900'000.-, deux fois moins que ce qui est souhaité dans le plafond d'endettement. Cette projection nous aiderait certainement à nous doter non pas d'un plafond d'endettement grand confort, mais plutôt d'un plafond d'endettement qui permet de réaliser les projets prioritaires sans compromettre les projets futurs.

Une petite remarque encore, le tableau des cautionnements pour les associations, le plafond d'endettement pour l'ACRG dont les statuts ont été adoptés, qui prévoit un plafond d'endettement de CHF 20'000'000.- alors qu'il est indiqué à CHF 8'000'000.-. La question principale concerne la projection de la marge d'autofinancement par rapport au plafond d'endettement tel que proposé.

[M. le Syndic](#) indique, concernant le plafond d'endettement pour le cautionnement, en contrôlant la chose, effectivement le changement de statuts de l'ACRG lui a échappé.

Concernant la question, il est vrai que la Municipalité n'est pas partie sur la projection de la marge d'autofinancement du budget. La méthode utilisée est celle de l'UCV, qui a fait voir les 5 années puis projeté sur les 5 prochaines avec la marge d'autofinancement que l'on a aujourd'hui. Si l'on s'était projeté sur la marge du budget, on n'aurait pas réussi à mener ce plafond d'endettement à CHF 58'000'000.-. C'est toujours compliqué pour la Municipalité de se dire que l'on met le plafond à CHF 58'000'000.- en disant au Conseil qu'il y a d'ores-et-déjà peu de chance d'y arriver. Mais malgré tout, si toutes les planètes s'alignaient, il est vrai que l'on se trouverait avec des investissements importants, et sans avoir ce plafond d'endettement à ce niveau, il serait difficile d'investir et la Municipalité devrait demander un dépassement de plafond d'endettement au Canton. Le principe est donc d'être confortable dans la marge de manœuvre. Maintenant, pour l'année prochaine, 2022, si tous les préavis qui sont en cours, soit CHF 6'000'000.- ne sont font pas, cette somme ne serait pas dépensée, c'est une certitude. Des projets ne sont pas encore mis à l'enquête, la traversée des Tuileries par exemple, qui va arriver l'année prochaine avec des investissements sur 2023 – 2024, c'est vraiment pour avoir ce coussin. La Municipalité a été transparente, car comme le dit Mme Leu, à partir de 2024-2025, on est plus dans les clous par rapport au 2,5 et aux 30 ans de couverture des investissements. La Municipalité peut réviser le tableau et faire les priorisations nécessaires le cas échéant, profitant de mettre les investissements les plus importants en avant. Mme Leu l'a vécu et a constaté que des choses étaient repoussées ou d'autres avancées. Le Conseil a toujours le frein à main pour corriger la Municipalité si tout à coup il y avait des visions trop ambitieuses.

[Mme Christine Leu Métille](#) aimerait quand-même que l'on se pose la question de savoir ce que l'on laisse pour les projets futurs et pour les prochaines législatures. Elle pense que cette question n'a pas été entièrement répondue et qu'il faut y être attentif.

[M. le Syndic](#) entend bien les propos de Mme Leu mais en prenant le plan des investissements, cela fait 10 ans que l'on y trouve quasiment les mêmes lignes, vu que l'expérience de M. le Syndic à la Municipalité est de 10 ans. Quand ces tableaux avaient été réalisés, ces lignes existaient déjà. La tendance est donc à un rattrapage de projets, raison pour laquelle on est à ce montant de CHF 58'000'000.-. Ce qui ne veut pas dire que tout sera fait et que les futures Municipalités ou générations n'auront plus d'investissements à faire, d'autres investissements arriveront certainement, mais les investissements actuels, tel le réseau d'eau que Mme Leu connaît très bien, la traversée des Tuileries et la mobilité douce sur toute la traversée de la commune de Grandson, sont des projets qui sont là depuis bientôt 10 ans et auxquels on n'a pas encore mis un seul franc d'investissements pour la réalisation. La progression des habitants sur Grandson n'a pas été mise non plus dans ce projet, mais cela va être compliqué d'avoir des nouveaux habitants avant 2023. Les plans de quartiers ont beaucoup de peine à être amené à maturité et à pouvoir être déposé avec les plans d'affectations. Le bas Grandsonnet par exemple, dont une seule partie pourra être réalisée rapidement, avec une dépendance du déménagement de la société Can-Landi sur les terrains de la Poissine ou Bonvillars si la Poissine ne se faisait jamais. La temporalité est donc plus sur une dizaine d'année que 2 à 3 ans. Si, dans les années prochaines, on avait un plan de quartier, que Cand-Landi déménage dans les 2 ans, que le quartier se développe et que ces 280 habitants prévus arrivent sur Grandson, cette progression sera dans les chiffres. Aujourd'hui la Municipalité a préféré ne pas la mettre.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité.

8. Nomination de la commission de gestion 2022.

7 membres

Didier Brocard
Philippe Tanner
Yannick Schelker
Manuela Rottet
Delani Décoppet
Antoine Pochon
Thomas Mc Mullin

5 suppléants

Natacha Stucki
Pierre André Délitroz
Serge Perrier

Pernelle-Cecilia Roachat

Virginie Pilault

Vote : accepté à la majorité

9. Proposition individuelles

[Mme Virginie Pilault](#) souhaite déposer un postulat intitulé « Recyclabe : Grandson doit suivre la voix ». Le Conseil d'Etat l'annonçait début novembre, il veut consacrer CHF 42'000'000.- à la promotion du vélo, notamment en aménageant des centaines de kilomètres de pistes cyclables. Grandson doit, selon le groupe socialiste, profiter de cette opportunité et manifester dès que possible son intérêt pour bénéficier des mesures prévues sur son territoire. En effet le plan cantonal prévoit que les communes et les régions pourront être soutenues financièrement pour l'aménagement et l'entretien du réseau cyclable. Un projet de réaménagement de la liaison intercommunale entre Grandson et Yverdon a été lancé en 2013 en collaboration justement avec l'Etat de Vaud dans le cadre d'AggloY et c'est, selon le groupe socialiste, cette dynamique-là qu'il faut poursuivre. Le Canton vise l'aménagement d'un réseau principal couvrant 1'000km de route cantonale d'ici 2035 il souhaite permettre à la population de faire la plupart de ses trajets quotidiens à vélo. C'est vrai que la moitié de nos déplacements en voiture ne dépasse pas 5km. Il y a donc un gros potentiel de développement du vélo, d'autant plus maintenant avec l'assistance électrique. Faut-il rappeler que le vélo est un moyen de transport rapide, écologique, bénéfique pour la santé ? La population est désormais très sensible au problème de l'urgence climatique et les mesures en faveur du vélo s'inscrivent aussi dans cette logique en plus d'améliorer la santé des habitants et de faire de notre commune un territoire tout simplement plus agréable à vivre avec moins de bruit, de pollution atmosphérique et moins de dangers liés à la route. A Grandson, le bord du lac offre de nombreuses possibilités de développer la mobilité active. Le secteur touristique bénéficiera aussi de ces améliorations car c'est aussi ce type d'activité et cette qualité de vie que viennent chercher les vacanciers en période estivale. Le groupe socialiste invite donc la Municipalité à rapidement prendre contact avec le Canton pour coordonner son plan de développement de la mobilité active avec le plan cantonal, demander à bénéficier d'un soutien financier afin de promouvoir la pratique du vélo, développer les infrastructures comme les voies cyclables avec des liaisons pour la région et des stations de parage.

[M. le Syndic](#) remercie Mme Pilault pour ce postulat et souhaite rappeler l'ensemble des projets qui sont sur la table de la Municipalité et qui font déjà cas dans l'ensemble de ces travaux depuis le Repuis jusqu'au pont sur la Brinaz, soit la frontière avec Montagny. Un projet du Canton va être réalisé en 2023-2024 depuis le Repuis jusqu'au pont sur l'Arnon, donc la limite est de la commune. Pour ce qui est des financements, la Municipalité a déjà les financements cantonaux et fédéraux qui sont prévus. M. le Syndic n'a aucun problème à ce que le postulat soit renvoyé à la Municipalité pour étude et les réponses seront amenées à cette demande.

Vote sur l'acceptation du postulat : accepté à la majorité

[M. René-Pierre Deriaz](#) indique que la commune de Grandson a été très généreuse avec la société anonyme « Centre sportif régional de Borné Nau » en lui octroyant un droit de superficie gratuit et un capital à fond perdu de CHF 5'000'000.-. De plus, comme la plupart des communes de l'arrondissement scolaire, Grandson est actionnaire pour plus de CHF 300'000.-. Le rapport de gestion 2020 mentionnait que 7 entités, dont la société anonyme CSR Borné Nau, n'avaient pas encore transmis les documents concernant la gestion au moment de l'édition de ce rapport. Qu'en est-il actuellement ? La STRID a, par exemple, publié son rapport avec les comptes 2020 sur son site internet.

[M. Francesco Di Franco](#) indique que le conseil d'administration s'est penché sur ce problème il y a 2 semaines en arrière et siègera demain justement sur le rapport de gestion.

[M. René-Pierre Deriaz](#) remercie M. Di Franco pour la réponse et souhaite que les rapports de gestion et les comptes 2020 et 2021 des 7 associations intercommunales ou sociétés anonymes avec participation des communes ou fondation soient communiqué à la future commission de gestion nommée ce soir.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique que vendredi dernier, il a neigé. A défaut d'abri de bus pour éviter de se transformer en bonhomme de neige et en attendant le bus, qui était malheureusement très en retard, M. Deriaz a été heureux de constater que les rues, et en particulier les ruelles et les trottoirs de la commune avaient été dégagé rapidement. M. Deriaz tient donc simplement à remercier toutes les personnes qui y ont participé et en particulier ceux aperçus une pelle à la main.

[M. Christian Maillefer](#) souhaite poser une question concernant la Maison du Terroir. Elle a eu un grand dynamisme ces dernières années, puis le COVID est passé par-là. En allant y manger l'autre jour, M. Maillefer a noté pas mal de désarroi. Il n'y a plus de légumes qui sont vendus parce que les fournisseurs n'ont pas été payés, plus de proposition de restauration et un sentiment général de pagaille s'en dégage. Est-ce que la Municipalité a plus d'informations sur ce sujet sachant que pas mal d'argent a été investi.

M. le Syndic s'attendait bel et bien à une question au vu de l'article paru aujourd'hui dans la Région. L'assemblée générale aura lieu en 2022. Comme le Conseil a pu l'apprendre, au mois d'août environ, M. Hauswirth, suite à des divergences de vue avec le comité pour la suite, avait donné sa démission. Une période particulièrement difficile s'en est suivie. Aujourd'hui, le comité travaille presque toutes les semaines pour faire un état des lieux et la situation que l'on a récoltée et que l'on continue à trouver est pour le moins inquiétante quand-même, tant la situation financière est particulièrement difficile. Des mesures avaient été prises pour diminuer la masse salariale et les charges. Malgré une augmentation du chiffre d'affaires, c'est tout à l'honneur de M. Hauswirth d'avoir développé cette maison de cette manière, des idées, un dynamisme et beaucoup d'entrain. C'était un réel plaisir d'y aller. Malheureusement, l'augmentation du chiffre d'affaires n'a pas compensé toutes les charges. Suite à la démission de M. Hauswirth, l'assemblée générale décidera ou non de partir sur le maintien de la Maison des Terroirs en version light, avec une partie épicerie mais sans plat du jour (qui sont arrivés suite au COVID), mais le rapport coût-bénéfice de ces repas n'était pas en faveur de la Maison du Terroir. Un moment donné, il fallait prendre des mesures. 13 autres communes sont parties prenantes de la Maison du Terroir, même si Grandson reste celle qui investit le plus vu que c'est sur son territoire à la rue Haute, le comité et la Municipalité tiennent fortement à maintenir cette structure ouverte tant au niveau social qu'au niveau de la situation, animant la rue. Le comité arrivera avec une proposition, cherchant comme but de pouvoir rester ouvert avec cette version light et pendant les 6 premiers mois avec une aide de l'ADNV qui financerait une étude pour savoir le futur de la maison du terroir, en mettant tout sur la table, y compris le lieu, la gouvernance, le financement, les budgets, ce que l'on veut proposer, voir les producteurs, faire des micro-trottoirs pour voir auprès de la population ce qu'elle attend de la maison des terroirs et arriver à l'assemblée générale du mois de juin avec un projet ficelé et demander à l'assemblée générale s'ils sont d'accord de suivre ce projet et de partir sur le développement de cette nouvelle vision.

M. le Président indique que la coutume veut, lors du dernier Conseil, que les jetons de présence soient versés à une ou plusieurs associations selon le choix du Président. Que ce soit des membres de sa famille, des proches, des amis ou des connaissances, nous avons de près ou de loin été touchés ou sensibilisés par le cancer touchant de plus en plus d'organes. Bien que les progrès soient concrets, le COVID n'a pas aidé les chercheurs et chercheuses à poursuivre les travaux dans les laboratoires en raison du confinement. Les découvertes contribuent à améliorer les chances de survie et la qualité de vie des personnes touchées par cette terrible maladie. M. le Président va donc faire don à la ligue vaudoise contre le cancer. Cette association, en plus de recherche, propose des prestations indispensables, tel que soutien aux familles, accompagnement, programmes spéciaux pour les enfants, campagne de sensibilisation, prévention, dépistage, etc. Bref, de quoi donner espoir à des milliers de personnes. M. le Président remercie du fond du cœur les Conseillères et Conseillers pour cette contribution et pour les conséquences positives qu'elles amèneront. M. le Président rappelle également que ce samedi, la commune de Grandson offre les sapins de Noël au service de la voirie, qui aura l'occasion de servir une raclette en respectant les règles d'hygiène. Il n'y aura pas d'apéritif de fin d'année suite aux différentes mesures de l'OFSP, mais ce n'est que partie remise. Après cette année 2021 quelque peu particulière et remplie de quelques injections, il est temps pour toutes et tous de se retrouver en famille, maximum 10 personnes certainement, pour passer de bons moments. M. le Président souhaite de belles fêtes de Noël et surtout une bonne santé pour la nouvelle année, terminant sur une rime un peu facile : en 2022, soyez heureux.

M. le Syndic remercie le service des travaux pour les décorations de Noël sur le territoire communal, ainsi que l'ensemble du personnel communal pour leur collaboration et leur efficacité pendant ces 6 mois. Un petit retour sur les 6 premiers mois de la Municipalité. M. le Syndic tient à remercier ses collègues car il a trouvé que l'équipe municipale a pu travailler dans un excellent esprit, engagée, soudée, solidaire et surtout enthousiaste. Il a beaucoup de plaisir à mener ces séances de Municipalité et pense, sans trahir la pensée de ses collègues, qu'ils ont aussi du plaisir à siéger, et espère que cela se ressent auprès des employés communaux ainsi qu'auprès de la population. M. le Syndic amène donc les vœux de la Municipalité pour les fêtes de fin d'année. Gardons le sourire pour la suite, même si la suite est compliquée, et espérons que l'année 2022 soit lumineuse.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 21h44

Le Président :



Denis Villars



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Rapport de commission

Préavis n° 646/21

Objet :	Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026		
Date et heures de la séance :	06.12.2021	Début : 20.00	Fin : 21.15
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville, salle du Conseil communal		
Président-e / Rapporteur-e :	Deriaz René-Pierre		
Membres de la commission présents :	Mmes Cotter Armanda, Stucki Natacha, MM. Perrier Serge, Schelker Yannick		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant(s) de la Municipalité :	MM. Vialatte Antonio, syndic, Beauverd Eric, secrétaire municipal		

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission nommée pour rapporter sur l'objet en titre a tout d'abord écouté les compléments d'explications donnés par Monsieur le Syndic. En préambule, Monsieur le Syndic précise à la commission que les autorisations demandées et regroupées dans ce préavis sont une forme de contrat de confiance passé entre la Municipalité et le Conseil communal pour la durée de cette législature. Il est bien entendu que les décisions liées à ces délégations de compétences seront prises par le collège municipal dans son ensemble.

Pour chaque point du préavis, la commission sollicite si possible un ou des exemples survenus lors des législatures précédentes ; MM. Vialatte et Beauverd y répondent en faisant appel à leurs souvenirs :

Pt. 2 : des bouts de parcelle du domaine public d'une surface de 20 m² maximum ont été vendus à des propriétaires privés dont la parcelle jouxte le domaine public dans le but de créer une place de parc. Autre exemple : la parcelle n°420 à Fiez-Pittet a finalement été acquise pour environ un sixième des CHF 360000.- octroyés par le Conseil communal ; la somme nécessaire a été libérée rapidement grâce à cette autorisation déjà existante lors des législatures précédentes. Précisons que le terme « immeuble » utilisé dans ce paragraphe comprend toute construction bâtie et n'importe quelle parcelle de terrain, y compris agricole.

Pt. 3 : l'adhésion à l'Association Intercommunale pour l'Épuration – Région de Grandson (AIERG) lors de sa constitution a pu se faire sans délai pour répondre aux exigences fédérales en matière de micropolluants. A l'époque, l'adhésion au but optionnel « eau » de l'Association des Communes de la Région de Grandson (ACRG) a été décidée rapidement.

Pt. 4 : la protection juridique de la commune a dû être activée plusieurs fois lors de conflits avec des particuliers ou des entreprises. Le recours au Tribunal Administratif (TA) cantonal a été utilisé plusieurs fois dans le domaine de la police des constructions.

Pt. 5 : notre Syndic spécifie bien que sont uniquement concernées les successions sous bénéfice d'inventaire. Les cas de legs et donations qui ne sont pas affectés de charge ou d'obligation sont légalement de compétence municipale.

Pt. 6.1 : l'exemple du câble de télécommande du réservoir des Râpes endommagé par les travaux entrepris par un agriculteur est typique ; il fallait absolument maintenir la liaison sous peine de ne pas savoir si la réserve incendie était suffisante ! Le dépannage, puis le remplacement du câble abîmé par un câble de fibre optique ont été entrepris sans délai. Le coût de réparation des fuites d'eau est en général de compétence municipale, mais l'effondrement d'une route pourrait rapidement nécessiter des travaux de consolidation et de réparation conséquents.

Pt. 6.2 : un dépassement de budget peut malheureusement survenir, le cas des coûts actuels de matériaux est cité ; l'opportunité de remplacer des tuyaux pendant qu'un mur est ouvert est un autre exemple. La réfection d'un appartement propriété de la commune entre 2 locataires ou une machine du service des travaux à remplacer rapidement peuvent se produire.

Pt. 7 : Les crédits d'études faisant recours à un urbaniste, un ingénieur, un géomètre, un spécialiste en environnement ou en circulation sont souvent nécessaires pour établir un préavis ou l'étayer ; une étude préalable peut aussi déboucher sur une renonciation d'entreprendre des travaux. Il existe actuellement un fonds communal pour les études préalables

Pt. 8 : des factures peuvent dépasser le montant prévu, en particulier quand la réalisation de travaux se fait longtemps après un octroi de crédit par le Conseil, bien qu'en règle générale les devis soient tenus, voire pas atteints. L'exemple du surcoût supérieur à CHF 100'000.- dû à de mauvaises informations de départ par le maître d'œuvre du chantier intercommunal de l'Entreprise de Correction Fluviale (ECF) de la Brinaz est cité à contrario comme ayant nécessité une demande de crédit complémentaire.

Le préavis étant très détaillé et chiffré, les exemples cités étant pertinents, la commission n'a pas de questions supplémentaires. Elle remercie MM. Vialatte et Beauverd pour leurs apports d'exemples et leurs explications utiles.

Après une brève discussion, et satisfaite des renseignements obtenus, la commission accepte à l'unanimité le préavis tel que présenté.

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

Vu le préavis n°646/21 relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026;

Entendu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des Finances chargées d'étudier cet objet;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e :

Article 1 : **d'abroger** le règlement sur les délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité adopté le 28 septembre 2006;

Article 2 : **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas CHF 100'000.- par cas, le nombre d'objets n'étant pas limité, mais le plafond fixé à CHF 500'000.- pour la période législative;

- Article 3 : **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises;
- Article 4 : **d'autoriser** la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, Canton, Commune, producteur et distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc., cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de CHF 50'000.- par cas;
- Article 5 : **d'accorder** à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur la participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas, avec un plafond arrêté à CHF 100'000.- pour la durée de la législature;
- Article 6 : **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature 2021-2026. L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires telles qu'administratives, pénales et civiles, et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause;
- Article 7 : **d'autoriser** la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas CHF 1'000'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, conformément aux articles 4 al. 2 LC et 17 al. 2 du Règlement du Conseil communal;
- Article 8 : **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses exceptionnelles en cas d'urgence pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas;
- Article 9 : **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses ordinaires non prévues au budget à hauteur de CHF 25'000.- par cas;
- Article 10 : **d'autoriser** la Municipalité à engager des dépenses pour des crédits d'études pouvant aller jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas;
- Article 11 : **d'accorder** à la Municipalité une délégation de compétence pour tout dépassement de moins de 5 % du montant des crédits d'investissement accordés, mais au maximum pour un montant de CHF 100'000.- par cas;
- Article 12 : **d'accorder** ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 et, conformément à l'article 91 du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ces compétences.

Grandson, le 06.12.2021

Le rapporteur : R-P Deriaz



Rapport de commission

Préavis n° 646/21

Objet :	Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 : rapport de la Commission des finances
Date et heures de la séance :	29 novembre 2021 (heures selon rapport CoFin sur le préavis 648/21)
Lieu de la séance :	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville
Président-e / Rapporteur-e :	M. Michel Maillefer
Membres de la commission présents :	Mme Armanda Cotter, M. François Gonin, M. Michel Jaquemet, , M. Mathieu Panchaud, Mme Natacha Stucki
Membre(s) excusée(s) :	Mme Melissa Margot
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic ; Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

La Commission des finances a examiné le préavis 646/21 lors de la séance qu'elle a consacrée au préavis 648/21. La CoFin s'est penchée sur les éléments financiers des points de ce préavis, donc sur les montants octroyés à la Municipalité. Tous les points du préavis ont donc été pris en considération, sauf le point 4, relatif à l'autorisation générale de plaider.

Les explications données par M. le Syndic et Mme la Cheffe du service des finances ont été illustrées par des exemples et des situations advenues. Tous les plafonds et limites financières présentés dans les autorisations du préavis sont jugés raisonnables et pertinents par la Commission des finances. Ces autorisations permettront à la Municipalité de réagir de manière adéquate et encadrée dans certaines situations de gestion.

La Commission des finances remercie M. Vialatte et Mme Léglise pour leurs explications. Après délibération, elle recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption des conclusions du préavis 646/21.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur, Michel Maillefer



Rapport de commission

Préavis n° 647/21

Objet :	Budget pour l'année 2022		
Date et heures de la séance :	22 novembre 2021	Début : 19h00	Fin : 21h45
Lieu de la séance :	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Michel Maillefer		
Membres de la commission présents :	M. François Gonin, M. Michel Jaquemet, Mme Melissa Margot, M. Mathieu Panchaud, M. Antoine Pochon Mme Natacha Stucki		
Membre(s) absent(s) :	-		
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic ; Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

La Commission des Finances remercie M. le Syndic Antonio Vialatte et Mme la Cheffe du Service communal des finances Dominique Léglise pour les compléments d'informations dont elle a bénéficié lors de la séance qu'elle a consacré au préavis 647/21. Les membres de la CoFin tiennent à souligner la clarté et la complétude du préavis transmis au Conseil communal.

Le budget proposé par la Municipalité pour l'année 2022 est placé sous le signe de la prudence, comme l'était déjà l'arrêté d'imposition. Un excédent de charges de **CHF 889'800.-** est prévu après amortissements obligatoires de CHF 1'560'100.- et attributions nettes aux réserves de CHF 74'200. On peut ainsi constater une augmentation de CHF 128'800.- de l'excédent de charges par rapport au budget 2021.

La prudence est imposée par les délais très courts dans lesquels la nouvelle équipe municipale, installée depuis juillet 2021 seulement, a dû travailler. Le changement de logiciel de gestion comptable n'a pas rendu l'exercice plus facile, loin s'en faut. La Municipalité pourra élaborer le budget 2023 bien plus en amont.

Les explications très complètes qui figurent dans le préavis permettent de ne pas reprendre point par point les différences et évolutions d'un budget à l'autre. La CoFin tient tout de même mettre en évidence plusieurs éléments.

L'augmentation des charges de 3,2% provient pour l'essentiel des natures "Autorités et personnel" et "Biens, services et marchandises". Toutefois, il convient de souligner que les charges salariales sont maîtrisées, l'augmentation de CHF 104'700.- étant compensée par des revenus supplémentaires et des diminutions de charges. La CoFin tient à souligner les efforts de rationalisation de certaines tâches par diminution du personnel auxiliaire. Elle constate que les recommandations émises ces dernières années ont été entendues puisque les ETP du personnel communal sont stabilisés à -0.18. Pour les "Biens, services et marchandises", l'augmentation des charges est de 10,5% entre les budgets 2021 et 2022, est due principalement au bâtiment Borné-Nau D. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'une année complète est désormais comptabilisée dès lors que le bâtiment dit "multi-usages" a été mis en service à mi-2021. Les revenus des locataires permettent par ailleurs de compenser les charges.

Du côté des revenus, la prudence est également de mise. Les recettes fiscales sur les personnes physiques sont évaluées au plus près des revenus de 2020 et en fonction du retard constaté par rapport aux prévisions du budget 2021. En outre, le nombre d'habitant.e.s a été revu pour la base de calcul de l'impôt sur les personnes physiques. Une éventuelle augmentation, avec effet sur les revenus, ne serait en effet perceptible qu'en 2023. Enfin, la situation actuelle de crise sanitaire ne permet pas d'être très optimiste.

La CoFin souhaite par ailleurs relever que près 40% des dépenses communales sont liées à des participations à des collectivités publiques cantonales ou d'associations de communes. Pour le ménage communal, la marge de manœuvre est donc étroite.

La commission salue la mise en place de la nouvelle attribution pour le fonds dévolu au développement durable, adopté par le Conseil communal. Le montant de CHF 42'600.- est financé en totalité par une nouvelle taxe communale. Elle souhaite par ailleurs que "l'approche environnementale plus marquée" soulignée dans les conclusions du préavis soit mieux mise en évidence, de façon à ce que l'effort consenti puisse être évalué plus simplement.

La marge d'autofinancement, évaluée à CHF 883'900.- rendra nécessaire le recours à l'emprunt pour une grande partie des projets d'investissement prévus par la Municipalité en 2022. Il faut toutefois noter que des reports sont possibles, en fonction des dates auxquelles les préavis seront présentés et aussi de la charge de travail que certaines réalisations peuvent engendrer pour le personnel communal.

La commission des finances, ayant pris connaissance du préavis et compte tenu des éléments soulignés dans ce rapport, reconnaît que la prudence qui a conduit la Municipalité dans l'élaboration du budget 2022 de la Commune est pleinement justifiée. A l'unanimité, les membres de la CoFin recommandent ainsi au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis no 647/21 du 8 novembre 2021, présentant un total de charges de CHF 22'314'800 et un total de revenus de CHF 21'425'000.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur, Michel Maillefer



Rapport de commission

Préavis n° 648/21

Objet :	Détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026		
Date et heures de la séance :	29 novembre 2021	Début : 19h00	Fin : 22h15
Lieu de la séance :	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Michel Maillefer		
Membres de la commission présent.e.s :	Mme Armanda Cotter, M. François Gonin, M. Michel Jaquemet, , M. Mathieu Panchaud, Mme Natacha Stucki		
Membre excusée :	Mme Melissa Margot		
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic ; Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

Les compléments d'information donnés lors de la séance par M. le Syndic Antonio Vialatte et Mme la Cheffe du Service communal des finances Dominique Léglise ont facilité le travail que la Commission des Finances a consacré au préavis 648/21. Que M. Vialatte et Mme Léglise en soient ici remerciés !

Le sens du plafond d'endettement est de garder sous contrôle, voire de limiter l'endettement de la Commune. Il faut donc éviter tout malentendu : le plafond d'endettement n'est pas une autorisation de dépenser jusqu'à une certaine somme, qu'il faudrait atteindre. Il s'agit plus d'un instrument de pilotage, un plafond d'emprunt théorique, à mettre en regard du plan des investissements communiqué par la Municipalité dans les préavis annuels relatifs aux budgets, année après année.

La Municipalité propose un plafond d'endettement à CHF 58 millions pour la législature 2021-2026. La méthodologie adoptée pour le déterminer est celle de l'Union des communes vaudoises (UCV) ; celle-ci se base principalement sur la marge d'autofinancement de la Commune, telle qu'elle se présente dans les comptes des années précédentes, projetée de façon stable sur les années de la législature en cours. L'analyse financière montre que la capacité d'endettement de la Commune pourrait être d'environ CHF 64 millions. Le plafond d'endettement demandé est ramené à CHF 58 millions.

Dans le plan des investissements de 2021 à 2025, tel qu'il se présente dans le préavis 647/21 consacré au budget 2022, les dépenses prévues s'élèvent à 37.7 millions.

La différence entre les dépenses d'investissements prévues et le plafond d'endettement demandé a notamment pour but de disposer d'une marge de manœuvre, marge qui permet d'éviter de prendre le risque de devoir demander une rectification du plafond au Canton. Le plafond d'endettement doit en effet être communiqué au Canton en début de législature, et le Canton en prend alors simplement connaissance. Ce n'est que lorsqu'il est révisé qu'une autorisation doit être demandée. La méthode de calcul du Canton est alors essentiellement basée sur les budgets. Les budgets étant généralement prudents, il existe un risque de refus de la demande de la Commune. La Municipalité souhaite ne pas devoir prendre ce risque ; la Commission des finances est du même avis.

Il ressort tant du préavis que de la séance tenue par la CoFin que la Municipalité est consciente du fait qu'une marge d'autofinancement stable d'un peu plus de 2 millions par an est difficile à obtenir. Sur ce point, il faut tenir compte du fait que les projections financières sur les exercices 2024 et 2025 n'offrent pas de garantie de certitude. Par ailleurs, il existe des moyens pour maintenir le niveau de la marge d'autofinancement ; ils sont exposés dans le préavis. Enfin, l'expérience a montré que certains investissements prévus, même de longue date, ne sont pas forcément réalisés en cours de législature. Pour mémoire, le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 avait été fixé à CHF 40 millions, et fin 2020 l'endettement brut de la Commune s'élevait à 32,2 millions.

Des investissements importants sont prévus pour Grandson ces prochaines années. Listés dans le préavis 647-21 consacrés au budget 2022, ils touchent notamment à la mise en œuvre du plan directeur de distribution d'eau, aux bâtiments, à l'urbanisme. La Municipalité est bien consciente que des choix devront être faits en tenant compte de l'évolution financière de la Commune.

La Commission des finances, après délibération, a décidé de faire confiance à la Municipalité. La CoFin est également partie prenante de cette confiance. Elle ne manquera pas d'exercer la surveillance qui lui incombe en examinant chaque année l'évolution des finances communales, au travers du budget et des comptes, de l'évolution des priorités dans le plan des investissements et des préavis qui lui seront soumis. Et au final, le Conseil communal reste en position de décider, en acceptant ou non les préavis de la Municipalité en tenant compte des éléments financiers qu'ils contiennent.

En ce qui concerne le plafond des risques de cautionnements pour la législature 2021-2026, la Municipalité propose de le maintenir en son état actuel, à hauteur de CHF 25 millions. Fin 2020, les risques de cautionnement s'élevaient à 9,86 millions. La différence avec le plafond permet d'anticiper les augmentations prévues des quotes-parts de la Commune de Grandson aux plafonds d'endettement des associations intercommunales et une marge si certains projets pouvaient être réalisés par des tiers. La Commission des finances se rallie aux considérants de la Municipalité sur le plafond des risques de cautionnement.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la Commission des finances recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis no 648/21 relatif à la détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021- 2026; entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide:

Article 1 : de fixer le plafond d'endettement à 58 millions pour la durée de la législature 2021-2026;

Article 2 : de fixer le plafond de risques pour cautionnements à 25 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur, Michel Maillefer

